

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les fraudes ou tentatives de fraudes au baccalauréat

Rectorat

Cabinet du recteur

Contact Presse

Maud Pestel

Chargée de communication et
des relations presse

T : 02 38 79 45 96

P : 06 42 71 75 05

communication
@ac-orleans-tours.fr

21 rue Saint-Étienne
45043 Orléans Cedex 1

Toute communication des candidats pendant les épreuves, toute utilisation d'informations ou de documents non autorisés par le sujet lors des épreuves, toute substitution d'identité **constitue une fraude.**

Pendant les épreuves

En cas de flagrant délit ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude. Le candidat pris en flagrant délit ne peut être expulsé de la salle qu'en cas de substitution de personne ou de trouble affectant le déroulement de l'épreuve.

L'utilisation des agendas électroniques et des téléphones portables est interdite.

Instruction d'une suspicion de fraude

Sur la base du rapport du surveillant de salle, le chef de centre constitue un dossier de saisine qu'il envoie au recteur, accompagné de son avis sur la matérialité des faits constatés et l'opportunité d'engager des poursuites devant la section disciplinaire.

Le jury du baccalauréat délibère sur les résultats du candidat suspecté de fraude mais aucun certificat de réussite ou relevé de notes ne peut lui être délivré avant le jugement de la section disciplinaire.

C'est au recteur qu'il appartient d'engager ou non des poursuites devant la section disciplinaire qui devra statuer au plus tard le 15 novembre de l'année au cours de laquelle s'est déroulée la session d'examen.

Le jugement des fraudes au baccalauréat relève d'une juridiction disciplinaire instituée au sein d'une université choisie par le recteur.

Les sanctions



Les sanctions sont graduées, cela peut aller du simple blâme à l'interdiction temporaire (jusqu'à cinq ans) ou définitive de se présenter à des examens (baccalauréat, code de la route, permis de conduire...).

Le baccalauréat est le premier grade universitaire, y frauder peut conduire à l'interdiction de s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur.

2/2

Dans l'académie d'Orléans-Tours

15 cas de fraudes ont été suspectés au baccalauréat général et technologique en 2010. 14 sanctions ont été prises : des blâmes, et trois interdictions de présenter à tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat, pour une **durée de un à trois ans**.